

Décision n°D2020-1962 du 14/05/2020

Objet : Convention portant sur l'animation des berges de seine

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite entre l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'EPA ORSA et le Conseil départemental du Val-de-Marne, portant sur l'animation des berges de Seine en 2020 ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant que la Seine est une ressource indéniable pour le territoire et ses habitants, en termes de nature et de biodiversité, mais aussi comme espace de respiration et de convivialité ;

Considérant que la réappropriation des berges de Seine par les habitants est un objectif largement partagé par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ses communes membres et partenaires ;

Considérant que, face aux vagues de canicules estivales, le déploiement d'ilots de fraîcheurs doit dorénavant être une priorité de l'action publique ;

DECIDE :

Article 1er : De signer la convention entre l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'EPA ORSA et le Conseil départemental du Val-de-Marne, portant sur l'animation des berges de Seine en 2020 et permettant à l'EPT de verser une subvention à l'EPA ORSA à hauteur de 20 000€ pour l'exercice 2020.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :


 Grand-Orly, le 14/05/2020
 Le Président de l'Établissement
 Public Territorial,
 Michel Leprêtre